



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 46815

Texte de la question

M. Xavier de Roux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans la prise en charge de leurs frais d'hébergement en foyer de vie. En effet, les commissions d'admission et les commissions départementales d'aide sociale rejettent systématiquement la prise en charge des frais de séjour au motif que « l'intéressé dispose de ressources suffisantes, augmentées des capitaux placés pour régler les frais de séjour pendant X mois ». Alors que ces personnes ne bénéficient souvent que d'une allocation aux adultes handicapés ou d'une pension d'invalidité, ces instances tiennent compte de l'épargne des intéressés. Cette pratique est contraire à l'article 141 du code de la famille et de l'aide sociale : « en ce qui concerne les ressources, seuls les biens non productifs de revenus peuvent être pris en considération par les commissions d'aide sociale ». Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. de Roux Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46815

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6829